

AR Prefecture

046-214601734-20240724-2024\_S9\_12-DE  
Reçu le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024

2024/96

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
18 juillet 2024

Conseillers en exercice :  
13

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT QUATRE JUILLET le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.

**Absents représentés** : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD)

**Absent** : NOUVIALE Arnaud, GOMEZ Hélène, SINGLANDE Anthony

**Secrétaire de séance** : Isabelle ESCUDIER.

**Objet : Création d'un emploi permanent (n° 70)**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juillet 2024

Vu la délibération 2024\_S9\_11 relative à la suppression de l'emploi permanent n° 57

Compte tenu des besoins de la collectivité,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 24,60 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- **Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
- **Dit** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Accepte** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 31 juillet 2024

  
Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER